



CONSULTATION AUX FINS D'ÉLABORER UN CADRE LÉGISLATIF RELATIF À LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS FRANCOPHONES

MÉMOIRE

19 recommandations-clés
du Réseau des conseils régionaux de
la culture du Québec (RCRCQ)

8 juillet 2024

LA CULTURE, PARTOUT

www.rcrcq.ca



À propos du Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec (RCRCQ)

Le RCRCQ fédère 15 Conseils régionaux de la culture (CRC). Les CRC regroupent les personnes et les organismes qui contribuent à la vitalité artistique et culturelle de leur région. Ils réalisent les mandats confiés par le milieu culturel et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les CRC favorisent le développement artistique et culturel régional par une concertation de leurs membres qui conduit à des actions de sensibilisation, de représentation, de promotion et de développement. Ils assument un rôle-conseil auprès des différents partenaires dans le but d'assurer la défense des intérêts artistiques et culturels de leur région.

Interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec, les Conseils régionaux de la culture interagissent avec les instances municipales et régionales pour assurer le développement des arts et de la culture sur leur territoire.

Préambule

Ces dernières années, le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec (RCRCQ) est parvenu à se positionner comme un acteur incontournable du développement numérique sur le territoire québécois grâce, notamment, aux nombreuses initiatives portées par ses agentes et agents de développement culturel numérique partout au Québec, mais surtout, grâce au projet panquébécois [dia-log](#).

S'échelonnant de 2019 à 2023, les activités entourant le projet dia-log avaient pour objectif principal de positionner favorablement les diffuseurs et les programmeurs québécois en arts de la scène dans le Web 3.0, et donc d'agir favorablement sur la découvrabilité des contenus culturels francophones.

Plusieurs résultats précieux découlent de cette initiative, qui a nécessité la collaboration d'une centaine d'expertes et d'experts, de partenaires et de collaboratrices et collaborateurs québécois, canadiens et internationaux. Parmi ces résultats, notons :

- La création et/ou structuration des (méta)données événementielles de 15 diffuseurs et programmeurs en arts de la scène répartis aux quatre coins du Québec, et leur mutualisation dans le graphe de connaissances pancanadien Artsdata.ca. À la suite de nos actions auprès des organismes participants, nous avons démontré l'accroissement considérable de la repérabilité de leurs événements par les moteurs de recherche, algorithmes et autres outils exploitant l'intelligence artificielle (IA) sur le Web;
- La production d'un Cahier des recommandations visant à guider les partenaires du Groupe d'intérêt Artsdata.ca sur le développement du graphe de connaissances et l'instauration d'un cadre de gouvernance qui respecte les principes de collaboration, de synergie, de transparence, d'accessibilité et d'ouverture;
- La rédaction d'un Guide de formation détaillant les bonnes pratiques à adopter pour réaliser des projets d'accompagnement comparables auprès d'autres organismes en arts de la scène, les apprentissages réalisés, les erreurs de parcours à éviter et les pistes de solutions à considérer;
- La réalisation de nombreux outils pratiques, tels qu'un glossaire des termes numériques, trois boîtes à outils thématiques, un catalogue des ressources et initiatives en découvrabilité, ou encore une cartographie des initiatives culturelles québécoises en découvrabilité, valorisation et mutualisation de données.

Fort de l'expertise qu'il a ainsi accumulée, le RCRCQ propose au gouvernement du Québec un ensemble de recommandations pour guider l'élaboration d'un premier cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels, au bénéfice des Québécoises et des Québécois ainsi que de la langue française.

Cadre législatif : nos recommandations

Les recommandations du RCRCQ, réunies dans ce mémoire, prennent appui sur les recommandations formulées par le comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels diffusées en janvier 2024, tout en proposant des bonifications, ajustements ou alternatives, en plus d'insister davantage sur certains éléments qui méritent une attention toute particulière.

Objectifs du cadre législatif

Avant toute chose, le RCRCQ tient à mentionner que le succès de la mise en œuvre d'un cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels au Québec repose sur la capacité du gouvernement à mettre en place une série de mesures complémentaires visant à sensibiliser, accompagner et former le milieu culturel québécois, à soutenir financièrement les projets de mise à niveau et de conformité, ainsi qu'à investir dans la recherche et le développement de solutions numériques pérennes.

Le RCRCQ croit que le cadre législatif doit s'aligner avec les objectifs suivants, sans s'y limiter :

- Garantir et promouvoir l'accès des Québécoises et des Québécois à des contenus culturels produits au Québec, particulièrement ceux d'expression française, et contribuer à leur découvrabilité;
- Contribuer à façonner un environnement numérique plus équitable pour tout le milieu culturel québécois, y compris les artistes, travailleuses et travailleurs de la culture, organismes de production et de création, agrégateurs, programmeurs, diffuseurs, etc.;
- Établir des principes directeurs clairs qui guideront les actions des décideuses et des décideurs, organismes, entreprises et particuliers en termes d'accès aux contenus culturels québécois et de leur découvrabilité, mais aussi, qui teinteront les mesures et obligations prévues;
- Préciser les critères minimaux de conformité ainsi que l'ensemble des obligations législatives et spécifiques auxquelles les organisations et les particuliers devront se conformer;
- Spécifier la nature des infractions potentielles et leur classification;
- Déterminer des mesures de contrôle et des sanctions suffisamment dissuasives pour assurer l'atteinte des objectifs du cadre législatif;
- Identifier l'organe chargé du suivi de l'application des principes, règlements et obligations prévus par le cadre législatif, en plus de délimiter l'ensemble de ses champs d'actions, responsabilités et pouvoirs;
- Prévoir des processus éprouvés qui garantiront son actualisation et sa modernisation en fonction de l'évolution des technologies numériques, des modes de consommation de la culture et de l'écosystème culturel québécois.

Rappelons qu'il est fondamental que les contenus culturels québécois soient visibles, repérables, découvrables et recommandés sur le Web, mais que l'information culturelle qui s'y rattache doit l'être tout autant, notamment via le référencement en ligne et l'attribution de métadonnées descriptives structurées, au bénéfice de la vitalité de l'ensemble du milieu culturel québécois. Il en va de la valorisation au Québec et outre-frontières des lieux de création, de production, de diffusion et de présentation, ainsi que des créatrices et créateurs et autres travailleuses et travailleurs de la culture du Québec. La découvrabilité en ligne des lieux et des actrices et acteurs de la culture du Québec aura certainement un impact positif sur le potentiel d'employabilité et la juste rémunération, l'enrichissement des données culturelles à des fins de statistique, de recherche et de développement, ainsi que l'accroissement des opportunités professionnelles et partenariales à l'extérieur du Québec.

Portée du cadre législatif

Le RCRCQ est en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité. Il est primordial pour l'ensemble des conseils régionaux de la culture que le français continue d'être valorisé comme langue commune d'expression et d'échange entre les citoyennes et les citoyens du Québec et de la Francophonie. La transmission de la culture québécoise et du travail des créatrices et des créateurs francophones sur le territoire et à l'étranger constitue un levier essentiel à privilégier pour contribuer à la sauvegarde du français.

Cela étant dit, bien que la langue française soit reconnue comme un pilier indéniable de l'identité culturelle québécoise, nous avons aussi la responsabilité de reconnaître, de célébrer et de promouvoir **la diversité des expressions culturelles** au Québec. Cette diversité contribue à façonner une identité culturelle québécoise qui puise sa force dans l'ouverture, l'inclusion, la bienveillance, le respect, la compréhension et la valorisation de la pleine expression de soi. La découvrabilité des contenus culturels francophones est en enjeu majeur pour la protection et la promotion de la langue française, tout comme peut l'être celui de la découvrabilité de l'ensemble des contenus créés au sein de l'écosystème artistique et culturel du Québec, qui méritent que des efforts de soutien, de représentativité et de rayonnement soient déployés.

Recommandation 1

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif protège et encadre l'accès à et la découvrabilité de l'ensemble des contenus culturels québécois, peu importe leur langue (p. ex. français, anglais, langues autochtones, etc.), en prévoyant des mesures ou obligations spécifiques pour favoriser le rayonnement des contenus culturels de langue française.

En plus de ces considérations linguistiques, la portée du cadre législatif doit couvrir un large spectre dans la chaîne de valeur de la culture. Les divers projets de développement et d'accompagnement numériques menés au sein du Réseau dans les dernières années ont démontré que les enjeux de découvrabilité touchent l'ensemble des maillons de cette chaîne de valeur, peu importe leur secteur d'activités : arts visuels et métiers d'art, arts numériques, arts de la scène (danse, cirque, théâtre, humour, etc.), chanson et musique, littérature et conte, cinéma, télévision, radio et vidéo, patrimoine et culture scientifique. Chaque secteur comporte son lot de défis, qui lui sont parfois spécifiques, et qui, d'autres fois, s'entrecroisent avec ceux d'autres secteurs, comme le mentionne pertinemment le Rapport de la « Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones » (2020).

Recommandation 2

Le RCRCQ recommande que la portée du cadre législatif soit suffisamment large pour qu'il s'applique à l'ensemble des personnes morales et des particuliers de la chaîne de valeur de la culture, c'est-à-dire autant les créatrices et créateurs, les organismes et entreprises de production, de diffusion et de distribution, que toute autre institution publique et privée qui œuvre de près ou de loin en culture, y compris les entreprises multinationales ayant un pied au Québec ou dont les activités touchent sa population.

Principes et fondements législatifs

Le RCRCQ salue les efforts de consultation que le gouvernement du Québec déploie actuellement dans le cadre de ses réflexions sur l'encadrement de l'accès à et de la découvrabilité des contenus culturels francophones. Cette approche démontre une ouverture et un désir de recevoir et de considérer les préoccupations, les propositions, l'expertise et les visions plurielles du milieu culturel québécois. Puisqu'il est question d'un enjeu touchant directement et profondément ce milieu — un enjeu qui bouleverse tout autant ses activités, ses outils et canaux de communication, ses modes de création, de production et de diffusion, ses processus opérationnels, ses pratiques stratégiques que ses perspectives d'affaires et d'avenir —, le RCRCQ invite le gouvernement du Québec à considérer l'adoption d'une démarche davantage collaborative dans les étapes à venir, qui permettra l'implication directe et concrète de l'écosystème culturel québécois.

Une approche participative, par le biais de laquelle l'ensemble des parties prenantes sont invitées à contribuer à la mise en œuvre du cadre législatif, sera en phase avec les principes de démocratisation et de gouvernement ouvert qui gagnent du terrain dans l'appareil gouvernemental. Ces principes, rappelons-le, misent entre autres sur la création de sociétés plus connectées et axées sur l'information, ainsi que l'accroissement de l'engagement des citoyens et des citoyennes dans les processus décisionnels.

Recommandation 3

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec d'adopter un mode de gouvernance participatif pour la mise en œuvre du cadre législatif, de manière à valoriser et renforcer l'autonomie, l'engagement, la responsabilisation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes : artistes, travailleuses et travailleurs culturels, représentantes et représentants d'organismes et d'entreprises en culture, spécialistes/chercheuses et chercheurs des domaines de la culture, des modes de distribution, des enjeux technologiques et numériques et de tout autre champ d'expertise approprié, représentantes et représentants de la population québécoise, y compris les consommatrices et consommateurs de la culture.

Un processus démocratique nécessite toutefois que les intervenantes et les intervenants soient suffisamment outillés pour participer pleinement et efficacement aux discussions, aux travaux et aux prises de décisions.

D'un autre côté, le cadre législatif du Québec bénéficiera de s'harmoniser avec le cadre juridique fédéral et les normes internationales en matière de législation, en plus de prendre appui sur des principes directeurs auxquels adhère déjà le milieu culturel, mais aussi d'autres milieux pertinents en ce qui a trait aux enjeux d'accès, de découvrabilité et de diffusion en ligne, comme ceux encadrant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005) ou encore de la Déclaration de Montréal IA responsable (Université de Montréal, 2007). Cet alignement avec des outils exemplaires, largement reconnus et qui font consensus, contribuera à asseoir la cohérence du cadre législatif et à établir un climat de confiance au sein de l'écosystème culturel et artistique québécois.

Recommandation 4

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif applique et se fonde sur des principes directeurs exemplaires, tels que la souveraineté, la transparence, l'accès équitable, l'égalité, la dignité et le respect de toutes les cultures, le développement durable, l'inclusion, l'ouverture, l'explicabilité, l'équilibre, l'adaptabilité, la flexibilité et la fiabilité.

L'opérationnalisation de tels principes pouvant s'avérer difficile dans le contexte numérique, l'organe responsable de la mise en œuvre et de l'application du cadre législatif devra redoubler de vigilance et effectuer un travail colossal de réflexion en amont.

Obligations législatives et spécifiques

Le cadre législatif doit prévoir la mise en œuvre d'un ensemble d'obligations et de mesures de contrôle visant à accroître et garantir de manière tangible et mesurable l'accès aux et la découvrabilité des contenus culturels québécois, et particulièrement ceux d'expression française. Afin que les obligations prévues par le cadre législatif répondent étroitement aux objectifs fixés, il sera nécessaire, comme le mentionne pertinemment le Rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, de définir ce qu'est un contenu culturel « francophone » ou même « québécois », puisque cette définition aura un impact majeur sur le champ d'application du cadre législatif ainsi que toute l'étendue des mesures et des obligations qui pourront être mises en œuvre.

La culture accuse un retard considérable en termes de normalisation, de standardisation et de mutualisation de ses données descriptives et d'usage. Les clés de la découvrabilité des contenus culturels francophones et québécois résident en grande partie dans la capacité des artistes, producteurs, agrégateurs, programmeurs et diffuseurs d'associer à ces contenus des métadonnées qui répondent aux exigences du Web sémantique et soient structurées en suivant des standards internationaux certifiés et éprouvés, c'est-à-dire déjà implémentés par un ensemble d'organisations de réputation à travers le monde. C'est grâce aux métadonnées que des liens et associations peuvent être réalisés entre plusieurs contenus et des déterminants contextuels (p. ex. contenu « québécois » ou « francophone »).

Recommandation 5

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif encourage et incite les organisations, entreprises et particuliers œuvrant dans le milieu culturel d'adopter des normes de documentation numérique internationalement reconnues et certifiées, en plus de se doter d'une infrastructure leur permettant d'associer des métadonnées descriptives de qualité et standardisées à leurs contenus culturels. L'évaluation de la conformité à des mesures spécifiques peut se faire sur la base de la qualité et de la quantité de (méta)données descriptives associées aux contenus, le potentiel d'interopérabilité de l'infrastructure hébergeant et mutualisant ces (méta)données, ou encore la démonstration de l'emploi d'une ou de plusieurs normes spécifiques préalablement identifiées comme valides.

Les mesures touchant les métadonnées descriptives des contenus culturels québécois doivent offrir suffisamment de flexibilité pour s'adapter à la mission, au statut, à la taille, aux capacités, aux spécificités (régionales ou sectorielles, par exemple) et à la portée des organisations et particuliers visés par le cadre législatif.

Les modes de création, de diffusion et de consommation des contenus culturels sur le Web se transforment et se complexifient à toute allure. De grandes entreprises étrangères possèdent des moyens considérables pour façonner les normes et les usages. Les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) et autres géants du Web (Netflix, Spotify, etc.) s'imposent comme principales références en matière d'information, de création et de diffusion de contenus culturels. Par leur taille, ces grandes entreprises sont extrêmement influentes sur le Web, autant sur les plans politique et économique que social, et se servent des données diffusées en ligne pour informer et divertir des publics variés, mais en s'assurant de les diriger vers des services, plateformes numériques ou autres sites Web dont elles sont propriétaires pour atteindre leurs objectifs financiers.

Les produits et contenus culturels sont intégrés dans une logique de l'offre, alors que le Web opère plutôt selon une logique de la demande; les entreprises et organismes ayant les ressources et les structures nécessaires pour concilier ces deux logiques, c'est-à-dire de mettre directement en relation l'offre culturelle et la demande culturelle (en produisant et en offrant leurs propres contenus, par exemple), ont toutes les clés pour se positionner favorablement sur le marché. Dans ce contexte, les contenus culturels québécois continuent d'être noyés sous toute l'offre culturelle disponible en ligne, offre qui provient majoritairement de l'étranger et s'articule principalement en anglais.

Recommandation 6

Le RCRCQ recommande que les mesures et obligations du cadre législatif permettent de baliser le positionnement des contenus culturels du Québec, et particulièrement ceux de langue française, sur les grandes plateformes numériques et services en ligne qui produisent, diffusent ou distribuent des contenus culturels. L'évaluation de la conformité à de telles obligations peut s'appuyer sur le respect de quotas ou seuils minimaux de représentativité clairement définis, qui sont à la fois raisonnables pour préserver la diversité des expressions culturelles et réalistes d'un point de vue opérationnel.

Par ailleurs, les contenus culturels en provenance des régions éloignées et périurbaines du Québec doivent pouvoir rayonner sur les plateformes numériques au même titre que les contenus culturels en provenance des villes de Québec et de Montréal, qui sont avantagées du fait de leur proximité avec la majorité des grandes entreprises de diffusion ou les multinationales qui ont un pied à terre au Québec.

Les algorithmes de recommandation, moteurs de recherche et autres systèmes d'intelligence artificielle que développent et utilisent les géants du Web sont généralement très opaques et ne s'alignent pas aux objectifs de valorisation et de protection des contenus culturels québécois et/ou francophones que le Québec revendique auprès d'eux. Pour soutenir le droit des Québécoises et des Québécois d'y avoir accès, il est important que les recommandations algorithmiques donnent des résultats satisfaisants en termes de représentativité des contenus culturels québécois, et particulièrement de langue française. À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas vérifier si ces algorithmes recommandent réellement des contenus culturels québécois à leurs utilisatrices et utilisateurs, et s'ils le font, dans quelle proportion. Le cadre législatif se doit de contribuer à la création d'un environnement numérique plus équilibré et inclusif et où la pluralité des contenus culturels peut s'exprimer.

Recommandation 7

Le RCRCQ recommande que les mesures et obligations du cadre législatif intègrent et appliquent le concept d'explicabilité algorithmique, en obligeant les grandes multinationales et autres entreprises et organismes déployant des plateformes numériques d'envergure au Québec à procéder à un audit périodique des résultats, du fonctionnement et des effets de leurs algorithmes de recommandation, moteurs de recherche et autres outils associés, ainsi qu'à en diffuser les conclusions dans un souci de transparence.

Étant donné l'instabilité des algorithmes et des systèmes de l'IA, l'audit devra démontrer l'étendue des efforts déployés par l'organisation pour que ses outils contribuent à la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels locaux, québécois et de langue française. Dans ce sens, il sera nécessaire de définir dans quelles circonstances les audits seront exigés, auprès de quelles parties prenantes et selon quelle fréquence, quels paramètres et quelles normes.

L'accumulation astronomique de données d'usage générées par l'utilisation massive des grandes plateformes numériques, la maîtrise et l'exploitation de ces données par les propriétaires des services en ligne ainsi que leur croisement avec des données descriptives déjà disponibles en ligne représente un facteur de différenciation majeur leur permettant de se positionner stratégiquement et massivement sur l'intégralité de la chaîne de valeur de l'économie numérique [1]. La valeur de ces données est substantielle d'un point de vue économique et en croissance constante. Les grandes plateformes et propriétaires de services en ligne sont les seuls à bénéficier de cette valeur; leurs modèles de financement reposent d'ailleurs en majeure partie sur la monétisation de ces données d'usage, qui sont fermées, non réutilisables et non interopérables.

Le déséquilibre que cette privatisation des données engendre au regard des organisations du Québec opérant selon des modèles plus traditionnels ou ayant des moyens financiers et techniques plus restreints a pour effet de fragiliser l'ensemble de l'écosystème culturel québécois, qui peine déjà à se frayer une place dans le vaste univers du Web. Le cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels doit servir d'instrument agile pour combattre et amenuiser les comportements anticoncurrentiels, les iniquités et les nombreuses menaces à la diversité des expressions culturelles en ligne.

[1] « Données d'usage et usage des données à l'ère des plateformes : De la nécessité d'un encadrement réglementaire pour une meilleure affirmation de notre souveraineté numérique » (ISOC Québec, 2019 : 13).

Recommandation 8

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif prévoie des obligations spécifiques pour les plateformes numériques, telles que l'ouverture et le partage de données d'usage relatives à la consommation des contenus culturels, aux interactions, comportements et préférences des publics et aux contextes d'utilisation de la culture, tout en respectant la vie privée des consommatrices et des consommateurs (renseignements non personnels).

Ces données pourront être versées dans une infrastructure de données administrée par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec à des fins de recherche, d'analyse, de statistique et d'amélioration des politiques publiques et de la réglementation, à condition que ces données puissent être consultées, moissonnées et mutualisées avec d'autres données. L'accessibilité de l'écosystème culturel et artistique québécois à de telles données pourra l'aider à mieux connaître les publics de la culture, mieux développer et fidéliser ses publics, adapter ses contenus et son offre à leurs goûts et intérêts, et ainsi, accroître sa capacité à porter sa mission et à innover.

Recommandation 9

Le RCRCQ recommande que les obligations du cadre législatif qui sont spécifiques aux plateformes numériques soient modulées en fonction de leur importance et de leur taille, de leur stratégie et modèle d'affaires (p. ex. analyses massives, monétisation), de leurs pratiques de collecte de données, du volume de leur ensemble de données, ainsi que de leurs pratiques (c.-à-d. dynamiques concurrentielles) auprès d'autres infrastructures ou entités de l'économie de la culture.

Finalement, la recommandation du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels portant sur la mise en œuvre progressive du cadre législatif (effet Damoclès) semble tout à fait appropriée dans le contexte d'une réglementation s'appliquant à l'univers du numérique et mobilisant un secteur d'activités chroniquement sous-financé, à bout de souffle et de ressources.

Recommandation 10

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif entre en vigueur progressivement sur une période suffisamment longue pour donner le temps aux parties prenantes d'anticiper les changements à venir, de mobiliser les ressources nécessaires et de poser les gestes requis pour se conformer, et ce, dans un contexte où la pression n'est pas insoutenable et démobilisante.

Gouvernance, contrôle et modernisation

Plusieurs ministères du gouvernement du Québec travaillent actuellement sur des chantiers de réflexion et d'encadrement de composantes et aspects différents, mais complémentaires, du numérique : intelligence artificielle, vie privée, renseignements personnels, ressources informationnelles, etc. Pour assurer une cohérence globale dans le développement de cet ensemble de mesures, règlements et obligations qui se chevaucheront indéniablement et qui affecteront plus d'un secteur d'activités de la société québécoise, la concertation étroite entre ces divers ministères est inévitable.

Recommandation 11

Le RCRCQ recommande que les mécanismes de suivi, d'élaboration et de gouvernance entourant le cadre législatif reposent sur une coopération interministérielle entre le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Cybersécurité et du numérique, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et tout autre ministère pertinent au regard des enjeux touchant le numérique.

En raison du caractère évolutif de l'environnement numérique et du profond besoin d'adaptabilité des règlements et des lois qui l'encadrent, la délégation de certains pouvoirs vers une entité externe, dont la compétence et l'expertise peuvent être démontrés, est une pratique largement encouragée.

Recommandation 12

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec de déléguer la responsabilité d'assurer la coordination, l'opérationnalisation et la surveillance de la mise en œuvre du cadre législatif à une autorité indépendante.

L'organisation existante ou nouvelle organisation qui agira comme organe de suivi doit adopter un mode de travail collaboratif et participatif, autant dans ses relations avec une pluralité de parties prenantes du milieu culturel québécois et d'autres actrices et acteurs de l'extérieur du Québec, que dans sa gestion interne.

Cette approche lui permettra d'ailleurs de faire preuve d'agilité et d'innovation dans le contexte de cas plus complexes. Cet organe de suivi pourra assumer les responsabilités de documentation, d'enquête, de certification, de réception et de traitement des plaintes, de formulation de recommandations et d'imposition de sanctions que la mise en application du cadre législatif requiert. Pour que le niveau de délégation de l'entité désignée demeure en tout temps approprié, il sera toutefois judicieux de prévoir au sein même des dispositions du cadre législatif une révision périodique de ses responsabilités, pouvoirs et champs d'action.

Recommandation 13

Le RCRCQ recommande que le cadre législatif puisse être modernisé et actualisé en fonction des besoins, préoccupations, orientations, ambitions et objectifs de l'écosystème culturel et artistique québécois qui, forcément, continueront d'évoluer et de se transformer. La grande adaptabilité du cadre législatif à l'ensemble de ces bouleversements et sa capacité dans le temps à témoigner de sa pertinence eu égard aux progrès technologiques et numériques sont des prérequis centraux à son succès.

Pour asseoir son efficacité, le cadre législatif doit aussi prévoir un processus de gestion des risques associés aux mesures, obligations et sanctions qu'il englobe et promeut, en plus de prévoir des pénalités et autres conséquences suffisamment sévères et impactantes pour décourager toute forme de contournement au cadre législatif, et particulièrement pour dissuader les entreprises et organismes qui disposent de moyens financiers importants d'enfreindre les obligations. Les sanctions administratives exclusivement pécuniaires ont prouvé ne pas toujours avoir l'effet dissuasif qu'elles se veulent avoir; le RCRCQ appelle à la plus grande des prudences en la matière.

Néanmoins, dans un souci d'équité et de flexibilité, et comme le recommande le comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, les dommages punitifs et exemplaires découlant de la non-conformité au cadre législatif doivent être imposés aux entreprises, organismes et particuliers visés par ce dernier en fonction de leurs capacités financières, de la « gravité des fautes [et] de leur caractère intentionnel » (2024 : 48). Le cadre législatif doit être un outil au service des intérêts de ses citoyennes et citoyens, et non pas un instrument de répression excessive et injustifiée.

Finalement, l'écosystème culturel québécois occupe une position particulière dans le monde; ses spécificités et ses enjeux peuvent difficilement se comparer à ceux d'autres nations ou pays. L'analyse d'autres cadres législatifs à l'international pour informer la création du cadre législatif québécois pourra apporter un éclairage tout à fait légitime et pertinent, or toute comparaison doit se faire avec la plus grande des prudences.

Recommandation 14

Le RCRCQ recommande qu'un comité de travail soit formé spécifiquement pour réfléchir à un ensemble de principes, mesures, obligations et sanctions pour le cadre législatif qui prennent appui sur des modèles internationaux pertinents, mais respectent et répondent aux particularités propres au Québec.

Bien plus qu'une question de législation

Le cadre législatif que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place pour protéger l'accès aux contenus culturels québécois et assurer leur découvrabilité dans l'environnement numérique ne pourra pas avoir les résultats escomptés s'il n'est pas accompagné d'un ensemble de mesures complémentaires, qui sont tout autant importantes sinon plus importantes que la réglementation elle-même.

Le financement

Les initiatives déployées par le ministère de la Culture et des Communications depuis le coup d'envoi du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) en septembre 2014 ont été nombreuses : lancement de la Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones en 2019, création du Réseau des agentes et agents de développement culturel numérique (ADN) en 2019, déploiement des programmes de soutien au projet « Découvrabilité des contenus culturels francophones » et « Programme de soutien à la standardisation des données », etc.

Malgré ces actions gouvernementales, et bien que certaines entreprises et organisations québécoises ont déjà débuté leur long processus de mise à niveau technologique, la littératie et la maturité numériques de l'écosystème culturel et artistique du Québec sont toujours largement insuffisantes pour que les contenus culturels québécois se taillent une place profitable et équitable parmi toute l'offre culturelle mondiale à laquelle les consommatrices et consommateurs de la culture au Québec ont accès. Les efforts que l'écosystème doit déployer pour acquérir les connaissances et les compétences requises pour adapter ses processus et ses pratiques, moderniser ses systèmes de documentation, développer des solutions adéquates, se conformer à de nouvelles réglementations, mobiliser et sensibiliser ses parties prenantes et poursuivre sa mission de manière autonome et éclairée sont colossaux et requièrent des moyens financiers conséquents. Les programmes de soutien actuels en découvrabilité et standardisation des données financent des projets à durée déterminée, alors que l'environnement numérique en constante évolution génère un besoin continu pour les organisations de s'adapter et d'innover. Les infrastructures de données, solutions technologiques et projets de recherche, d'accompagnement et de sensibilisation développés et implémentés par les organismes peuvent difficilement être pérennisés, faute de financements pluriannuels. Leur maintien est essentiel, et le gouvernement du Québec doit faire partie de la solution.

Dans un même ordre d'idées, mentionnons que la relance postpandémique et la période de reconstruction qu'affronte le milieu culturel se poursuivent toujours, plus longues et plus périlleuses qu'anticipées. Les coupures des investissements fédéraux et provinciaux dans le milieu de la culture et la stagnation des montants accordés via les programmes de soutien, la rareté et la difficile rétention de la main-d'œuvre, la hausse des coûts pour l'ensemble des biens et des services, l'appauvrissement des personnes en raison de l'inflation, la difficulté d'obtenir les mêmes taux de fréquentation d'avant la pandémie... À tous ces défis, qui continuent de fragiliser le milieu culturel québécois, s'ajoute le fardeau administratif considérable qu'implique la modernisation accélérée des législations et réglementations québécoises et canadiennes (p. ex. Loi 25, Loi 27) des dernières années. Sans financement supplémentaire pour se doter des ressources humaines et matérielles requises pour entreprendre l'ensemble des actions de ce vaste chantier, plusieurs actrices et acteurs de la culture se découragent et remettent à plus tard ce qu'ils doivent faire dès maintenant, ce qui contribue à l'agrandissement de la fracture numérique.

Afin de se conformer au futur cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels, les organisations et les particuliers devront :

- Créer, produire et diffuser des contenus culturels québécois adaptés aux impératifs du Web 3.0, des nouvelles technologies et des avancées de l'IA;
- Transformer leurs pratiques de documentation, d'indexation et de gestion de l'information sur la culture pour répondre aux exigences minimales de découvrabilité et d'accès en ligne;
- Développer, implanter et maintenir des infrastructures, systèmes et autres solutions technologiques innovantes permettant de générer, de gérer, d'agréger, de mutualiser et de diffuser des données culturelles de qualité (exhaustives, actualisées, complètes, cohérentes, etc.) qui respectent les normes et standards internationaux en matière de documentation;
- Traduire et adapter les normes et standards internationaux essentiels à l'implémentation de modèles de données viables et interopérables avec d'autres infrastructures à l'international, à l'échange et à l'intégration de jeux de données au bénéfice du milieu culturel;
- Effectuer de la recherche sur la représentation de certains aspects de la diversité sous forme de données ouvertes et liées (p. ex. contenus culturels autochtones).

Recommandation 15

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec de supporter plus étroitement et stratégiquement, sur une base régulière, le milieu culturel québécois dans ses efforts de mise à niveau et de transformation numérique, et de bonifier considérablement le soutien financier offert aux organisations et aux particuliers pour réaliser l'ensemble des actions qui leur permettront de se conformer au futur cadre législatif.

La sensibilisation, l'accompagnement et la recherche

Le projet dia-log a démontré que la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones n'est toujours pas considérée par les directions générales de certaines organisations culturelles du Québec comme un enjeu prioritaire sur lequel elles doivent agir rapidement. Cette posture démontre qu'il reste encore beaucoup de travail de sensibilisation et d'accompagnement à faire au Québec; les niveaux de littératie et de maturité numériques varient considérablement d'une organisation à l'autre, ce qui nuit aux capacités de rayonnement de l'ensemble des contenus culturels québécois et francophones et à la position de leader à laquelle le Québec aspire.

Recommandation 16

Le RCRCQ recommande qu'une stratégie conçue et menée de pair avec des expertes et experts, chercheurs et chercheurs, intervenantes et intervenants de la transformation numérique au Québec soit déployée dans l'écosystème culturel pour accroître et accélérer la sensibilisation des actrices et des acteurs culturels aux enjeux du Web sémantique, de la structuration des données et de la découvrabilité en ligne.

Celles et ceux qui mesurent l'urgence de se conformer aux impératifs du Web organisent à l'heure actuelle leurs propres (méta)données au meilleur de leurs capacités. Elles et ils doivent redoubler d'efforts pour acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper l'espace qui leur revient en ligne. Cette difficulté explique en partie pourquoi la majorité d'entre eux priorisent des solutions technologiques externes clés en main pour structurer leurs (méta)données, qui nécessitent peu de formation de leur personnel, peu de maintenance et peu d'investissement de temps (p. ex. systèmes de gestion de données développés par des entreprises privées). Cette dépendance envers l'expertise externe nuit à leur autonomie et leur capacité d'innover.

Recommandation 17

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec d'investir dans la recherche sur la découvrabilité des contenus culturels, de contribuer significativement au partage des connaissances et à l'accompagnement du milieu, ainsi que de soutenir la formation et l'organisation d'une expertise québécoise.

Recommandation 18

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec de collaborer au développement, au maintien et à l'actualisation d'infrastructures et autres outils de gestion, de mutualisation et de diffusion de contenus sémantiques qui adoptent des standards internationaux et des principes de données éthiques (p. ex. principes FAIR, principes CARE, etc.), qui regroupent des actrices et acteurs au sein comme en dehors du Québec et qui contribuent à la création d'un écosystème numérique plus équitable pour l'ensemble du milieu culturel (p. ex. les calendriers culturels des Conseils régionaux de la culture, le graphe de connaissances Artsdata.ca, etc.).

Ainsi, le RCRCQ croit que le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de leader dans le développement d'une culture de la métadonnée sur tout le territoire et qu'il encourage l'innovation responsable. L'emploi de normes internationales qui prennent en compte l'architecture du Web sémantique – une architecture conçue sans balises ou frontières géographiques – a pour avantage de simplifier les échanges en ligne, de faciliter l'interopérabilité avec d'autres systèmes et infrastructures de données, de mutualiser les données avec d'autres données à des fins d'enrichissement, d'assurer une qualité uniforme des données, en plus de représenter un gage de sécurité autant pour les productrices et producteurs de données que les consommatrices et consommateurs de données.

Les normes sectorielles actuellement reconnues par le ministère de la Culture et des Communications – MétaMusique, norme en arts de la scène et norme en cinéma – sont les fruits de développements réalisés localement par des actrices et acteurs qui investissent depuis quelques années dans la recherche sur le Web sémantique, les métadonnées, la gouvernance des données et la découvrabilité de la culture en ligne, mais qui ne détiennent aucune certification permettant de valider leur compétence en matière de normalisation. Cette utilisation de référentiels locaux entrave la capacité du milieu culturel québécois à naviguer optimalement dans l'environnement numérique, puisqu'il doit utiliser les mêmes codes utilisés en dehors du Québec.

Recommandation 19

Le RCRCQ recommande au gouvernement du Québec d'endosser et de préconiser l'emploi de normes et de standards fiables, éprouvés et internationalement reconnus dans le domaine du Web sémantique, des ontologies, des vocabulaires contrôlés et des modèles de données, en plus de s'impliquer activement dans les initiatives de recherche, de développement, de traduction et d'adaptation de ces normes pour faciliter leur utilisation par l'ensemble du milieu culturel québécois.

SOMMAIRE

Le Réseau des conseils régionaux de la culture recommande que :

Cadre législatif

Portée du cadre législatif

RECOMMANDATION 1 : Le cadre législatif protège et encadre l'accès à et la découvrabilité de l'ensemble des contenus culturels québécois, peu importe leur langue (p. ex. français, anglais, langues autochtones, etc.), en prévoyant des mesures ou obligations spécifiques pour favoriser le rayonnement des contenus culturels de langue française.

RECOMMANDATION 2 : La portée du cadre législatif soit suffisamment large pour qu'il s'applique à l'ensemble des personnes morales et particuliers de la chaîne de valeur de la culture.

Principes et fondements législatifs

RECOMMANDATION 3 : Le gouvernement du Québec adopte un mode de gouvernance participatif pour la mise en œuvre du cadre législatif, de manière à valoriser et renforcer l'autonomie, l'engagement, la responsabilisation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes.

RECOMMANDATION 4 : Le cadre législatif applique et se fonde sur des principes directeurs exemplaires, tels que la souveraineté, la transparence, l'accès équitable, l'égalité de dignité et le respect de toutes les cultures, le développement durable, l'inclusion, l'ouverture, l'explicabilité, l'équilibre, l'adaptabilité, la flexibilité et la fiabilité.

Obligations législatives et spécifiques

RECOMMANDATION 5 : Le cadre législatif encourage et incite les organisations, entreprises et particuliers œuvrant dans le milieu culturel d'adopter des normes de documentation numérique internationalement reconnues et certifiées, en plus de se doter d'une infrastructure leur permettant d'associer des métadonnées descriptives de qualité et standardisées à leurs contenus culturels.

RECOMMANDATION 6 : Les mesures et obligations du cadre législatif permettent de baliser le positionnement des contenus culturels du Québec, et particulièrement ceux de langue française, sur les grandes plateformes numériques et services en ligne qui produisent, diffusent ou distribuent des contenus culturels.

RECOMMANDATION 7 : Les mesures et obligations du cadre législatif intègrent et appliquent le concept d'explicabilité algorithmique, en obligeant les grandes multinationales et autres entreprises et organismes déployant des plateformes numériques d'envergure au Québec à procéder à un audit périodique des résultats, du fonctionnement et des effets de leurs algorithmes de recommandation, moteurs de recherche et autres outils associés, ainsi qu'à en diffuser les conclusions dans un souci de transparence.

RECOMMANDATION 8 : Le cadre législatif prévoit des obligations spécifiques pour les plateformes numériques, telles que l'ouverture et le partage de données d'usage relatives à la consommation des contenus culturels, aux interactions, comportements et préférences des publics et aux contextes d'utilisation de la culture, tout en respectant la vie privée des consommatrices et consommateurs (renseignements non personnels).

RECOMMANDATION 9 : Les obligations du cadre législatif qui sont spécifiques aux plateformes numériques soient modulées en fonction de leur importance et de leur taille, de leur stratégie et modèle d'affaires (p. ex. analyses massives, monétisation), de leurs pratiques de collecte de données, du volume de leur ensemble de données, ainsi que de leurs pratiques (c.-à-d. dynamiques concurrentielles) auprès d'autres infrastructures ou entités de l'économie de la culture.

RECOMMANDATION 10 : Le cadre législatif entre en vigueur progressivement sur une période suffisamment longue pour donner le temps aux parties prenantes d'anticiper les changements à venir, de mobiliser les ressources nécessaires et de poser les gestes requis pour se conformer, et ce, dans un contexte où la pression n'est pas insoutenable et démobilisante.

SOMMAIRE (suite)

Le Réseau des conseils régionaux de la culture recommande que :

Gouvernance, contrôle et modernisation

RECOMMANDATION 11 : Les mécanismes de suivi, d'élaboration et de gouvernance entourant le cadre législatif reposent sur une coopération interministérielle entre le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Cybersécurité et du numérique, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et tout autre ministère pertinent au regard des enjeux touchant le numérique.

RECOMMANDATION 12 : Le gouvernement du Québec délègue la responsabilité d'assurer la coordination, l'opérationnalisation et la surveillance de la mise en œuvre du cadre législatif à une autorité indépendante.

RECOMMANDATION 13 : Le cadre législatif puisse être modernisé et actualisé en fonction des besoins, préoccupations, orientations, ambitions et objectifs de l'écosystème culturel et artistique québécois qui, forcément, continueront d'évoluer et de se transformer.

Bien plus qu'une question de législation

Le financement

RECOMMANDATION 14 : Un comité de travail soit formé spécifiquement pour réfléchir à un ensemble de principes, mesures, obligations et sanctions pour le cadre législatif qui prennent appui sur des modèles internationaux pertinents, mais respectent et répondent aux particularités propres au Québec.

RECOMMANDATION 15 : Le gouvernement du Québec de supporter plus étroitement et stratégiquement, sur une base régulière, le milieu culturel québécois dans ses efforts de mise à niveau et de transformation numérique, et de bonifier considérablement le soutien financier offert aux organisations et aux particuliers pour réaliser l'ensemble des actions qui leur permettront de se conformer au futur cadre législatif.

La sensibilisation, l'accompagnement et la recherche

RECOMMANDATION 16 : Une stratégie conçue et menée de pair avec des expertes et experts, chercheuses et chercheurs, intervenantes et intervenants de la transformation numérique au Québec soit déployée dans l'écosystème culturel pour accroître et accélérer la sensibilisation des actrices et acteurs culturels aux enjeux du Web sémantique, de la structuration des données et de la découvrabilité en ligne.

RECOMMANDATION 17 : Le gouvernement du Québec investisse dans la recherche sur la découvrabilité des contenus culturels, contribue significativement au partage des connaissances et à l'accompagnement du milieu, ainsi que soutienne la formation et l'organisation d'une expertise québécoise.

RECOMMANDATION 18 : Le gouvernement du Québec collabore au développement, au maintien et à l'actualisation d'infrastructures et autres outils de gestion, de mutualisation et de diffusion de contenus sémantiques qui adoptent des standards internationaux et des principes de données éthiques (p. ex. principes FAIR, principes CARE, etc.), qui regroupent des actrices et acteurs au sein comme en dehors du Québec et qui contribuent à la création d'un écosystème numérique plus équitable pour l'ensemble du milieu culturel (p. ex. les calendriers culturels des conseils régionaux de la culture, le graphe de connaissances Artsdata.ca, etc.).

RECOMMANDATION 19 : Le gouvernement du Québec endosse et préconise l'emploi de normes et de standards fiables, éprouvés et internationalement reconnus dans le domaine du Web sémantique, des ontologies, des vocabulaires contrôlés et des modèles de données, en plus de s'impliquer activement dans les initiatives de recherche, de développement, de traduction et d'adaptation de ces normes pour faciliter leur utilisation par l'ensemble du milieu culturel québécois.



LES MEMBRES DU RÉSEAU DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA CULTURE DU QUÉBEC

Le RCRCQ regroupe 15 CRC, des équipes totalisant plus de 115 professionnels. Ensemble, les Conseils régionaux de la culture représentent plus de 4300 artistes, artisans.es, écrivains.es, organismes artistiques et culturels, partout sur le territoire, de la Côte-Nord jusqu'en Outaouais, de l'Abitibi, jusqu'en Gaspésie.

LA CULTURE, PARTOUT



CULTURE BAS •
SAINT • LAURENT



culture
GASPÉSIE

Culture
anaudière

Culture
Laurentides

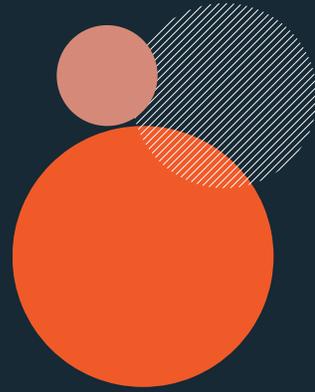
laval
culture — ACCOMPAGNER —
REPRÉSENTER —
— TRANSFORMER —


culturemauricie
LA CULTURE, C'EST NOTRE FORCE



Culture
Outaouais

culture
Saguenay-Lac-Saint-Jean



REMERCIEMENTS

Le RCRCQ remercie Culture Laval pour la réflexion, la recherche et la rédaction de ce mémoire. Il remercie également l'ensemble des CRC qui ont participé aux comités de réflexion du projet dia-log et/ou qui ont mené des initiatives numériques de qualité sur le territoire québécois. Les échanges, apprentissages et savoirs découlant de ces projets ont grandement inspiré les recommandations du mémoire.

Document produit par

Le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec (RCRCQ)

Orientations stratégiques

Éric Lord, directeur général

Réflexion, recherche et rédaction

Marie-Pier Blain, Culture Laval

Édition

Myriam Lortie, coordonnatrice aux communications

